

L'enseignement de l'allemand sous forme bilingue à parité horaire

Un arrêté ministériel et son annexe du 26 décembre 2007 (BOEN du 10 novembre 2008) ont précisé les référentiels d'enseignement et la définition de la langue régionale en Alsace : dialectes et allemand sont les deux formes de ce qu'on appelle, en Alsace, la « langue régionale ». Le dialecte alémanique (Elsasserditsch) est parlé dans la plus grande partie de l'Alsace. Le dialecte francique (Platt-deutsch) est un dialecte parlé dans le nord de l'Alsace et en Moselle. Ces dialectes sont aussi parlés dans les régions germaniques voisines. L'allemand standard (Hochdeutsch) est l'expression écrite et la langue de référence de ces dialectes régionaux. Il a servi de langue écrite et orale d'enseignement depuis plusieurs siècles en Alsace.

1. Descriptif du cursus d'enseignement bilingue à parité horaire :

Il est réglementé au plan national par un arrêté ministériel du 12 mai 2003 et des instructions ministérielles. Il est complété par la Convention Etat-Région-Départements 2007/2013 pour ce qui concerne les moyens et les objectifs de son développement :

- 12h par semaine dans chaque langue à l'école primaire ;
- le cursus commence à l'entrée à l'école maternelle à 3, 4 ou au plus tard 5 ans. Il se poursuit à l'école élémentaire jusqu'au CM2 et au-delà au collège. Mais il n'est pas possible d'intégrer une classe bilingue à l'école élémentaire sauf dérogation justifiée par la connaissance de l'allemand ;
- l'inscription est ouverte à tout élève dont les parents en font la demande, sans condition préalable. La seule restriction est encore actuellement le manque de classes bilingues dans certains secteurs de collège ;
- le principe 1M-1L (un maître prend en charge une langue) a été adopté en Alsace. Donc, un enseignant d'allemand peut prendre en charge deux classes bilingues ;
- une langue étrangère, l'anglais, peut être ajoutée pour tous les élèves bilingues dès la 6^e.

2. Des cours en allemand

• à l'école maternelle

Les activités, telles que s'approprier le langage, découvrir l'écrit, s'intégrer dans un groupe, communiquer, agir et s'exprimer avec son corps, découvrir le monde et percevoir, sentir, imaginer, créer, sont pratiquées dans les deux langues. En milieu dialectophone (famille, enseignants et aides maternelles), l'utilisation du dialecte est conseillée pour un passage progressif à l'allemand standard : malheureusement cette possibilité n'est guère utilisée.

• à l'école élémentaire

Certaines disciplines sont enseignées en français, d'autres en allemand durant la moitié du temps scolaire.

L'enseignement est fondé sur les programmes français.

L'école dispose de manuels spécifiques pour les enseignements de langue allemande.

L'apprentissage de la lecture se fait en français et intègre aussi la lecture en allemand dès le CP.

Les mathématiques, la géographie et les sciences sont enseignées en allemand.

L'histoire est enseignée en français.

L'éducation physique, les arts plastiques et l'éducation musicale sont assurés dans les deux langues.

• au collège

Réglementairement, la parité horaire (de 13 à 15h en allemand) reste en vigueur.

Mais souvent l'horaire d'allemand est de 9h par semaine : 4h de langue allemande, 2h de mathématiques, 2h d'histoire/géographie, une heure de LCR (langue et culture régionales) dans le cadre du cours d'allemand.

Celle-ci permet aux élèves de se familiariser avec les dialectes en général et avec l'histoire, les traditions et la culture de la région. En fonction des ressources propres à chaque collège, d'autres disciplines peuvent être enseignées partiellement en allemand (SVT, sport, arts plastiques...).

Dès la 6^e, les élèves peuvent débiter l'apprentissage de l'anglais, langue étrangère.

Le brevet des collèges est en partie bilingue.

• au lycée

La réglementation nationale précitée prévoit expressément une continuité en voie bilingue à parité horaire au lycée, mais l'administration scolaire ne l'applique pas.

Les élèves issus de la voie bilingue se retrouvent, comme les autres venant de l'enseignement traditionnel, en seconde de lycée en LV1 allemand classique ou dans une section européenne avec 1h ou (au mieux) 2h d'une unique discipline enseignée en allemand.

Une option dite ABIBAC, disposant d'une offre assez limitée en places et seulement dans quelques établissements, est proposée sur dossier aux élèves qui ont un très bon niveau scolaire (bilingues et autres excellents germanistes). Cette option permet de préparer en un examen unique le diplôme du baccalauréat français et de l'« Abitur » allemand.

En Alsace, il n'existe pas réellement de continuité de la voie bilingue à parité horaire au lycée qu'il soit général, technologique ou professionnel, contrairement au Pays Basque, à la Bretagne et à la Corse.

3. Quel objectif ?

L'enseignement bilingue à 12h dans chaque langue doit conduire, selon les textes ministériels, à la maîtrise des deux langues à la fin de la scolarité.

Pour l'instant cette scolarité à parité horaire se termine en fin de collège en Alsace. Et cet objectif réglementaire d'une équivalence n'est pas toujours atteint à ce niveau de scolarité. Mais, le niveau en allemand au baccalauréat des élèves de la voie bilingue est très supérieur en allemand à celui des élèves issus de la voie traditionnelle.

Les recherches pédagogiques menées en France et à l'étranger ainsi que les évaluations réalisées dans plusieurs régions de notre pays, notamment en Alsace, ont confirmé les **résultats positifs** obtenus dans l'enseignement bilingue :

- les résultats en français et en mathématiques sont équivalents, parfois supérieurs à ceux des classes monolingues ;
- **l'acquisition d'autres langues vivantes, dont l'anglais, est considérablement facilitée ;**
- la réussite au brevet des collèges bilingue atteint depuis dix ans un taux moyen de 98 %. La moyenne nationale au brevet sous forme traditionnelle est en général de 80 %.

4. Les facteurs de réussite :

- le volume horaire : la parité horaire est un niveau minimal pour garantir la réussite linguistique pour tous ;
- l'engagement et la compétence linguistique des enseignants ;
- **la précocité de l'immersion en jardin d'enfants ou à l'école maternelle ;**
- la participation à des activités et des séjours en langue régionale permettant à l'enfant de renforcer les acquis scolaires ;
- un climat familial et scolaire favorable. Il est important que les parents soutiennent les efforts de l'école, mais il n'est évidemment pas du tout nécessaire que les familles parlent ou comprennent l'allemand et/ou le dialecte alsacien.

La commune peut soutenir l'enseignement bilingue en finançant des activités extrascolaires, en enrichissant la bibliothèque de livres en allemand, en engageant du personnel dialectophone ou germanophone dans les structures de la petite enfance et à l'école maternelle, en réalisant un affichage bilingue dans l'espace public...